



Divorce : respect du jugement de garde des enfants

Par pereDivorce95

Bonjour,

Je suis papa de 2 filles de 19 et 14 ans. Nous avons divorcé avec la maman il y a 5 ans en garde alternée.

Mes filles ont souhaité il y a 3 ans vivre chez leur maman. Nous sommes repassés devant le juge aux affaires familiales et un second jugement a été rendu en ce sens. Ce jugement prévoit que mes filles viennent chez moi 1 we sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

Depuis plus d'un an, mes filles ne viennent plus passer de week-end à la maison. Pour les vacances d'été il était prévu qu'elles viennent au mois d'août elles ne sont pas venues.

Leur maman dit que le régime de garde n'est plus adapté à leur envie.

J'aimerais savoir quels sont mes recours pour faire respecter le jugement.

Je précise que la maman habite à 700 mètre de mon domicile.

Merci pour votre aide

Par Isadore

Bonjour,

Il n'est plus question de "garde" pour l'aînée qui est adulte. Toutes les dispositions relatives à votre DVH sont devenues caduques à sa majorité. A vous de vous débrouiller pour renouer avec elle.

La cadette est mineure et ce n'est pas à elle de décider de si elle vient chez vous ou non. Elle a le droit de ne pas avoir envie de vous voir. Mais la mère a l'obligation de respecter votre DVH.

C'est comme pour l'école : des tas d'enfants ne veulent pas y aller, mais les parents doivent quand même les y envoyer.

J'aimerais savoir quels sont mes recours pour faire respecter le jugement.

Dites à la mère que vous exigez le respect du jugement concernant la cadette, et lui proposez de mettre en place un suivi psychologique si elle l'estime nécessaire.

Si la mère persiste à refuser de respecter son obligation, déposez plainte pour non représentation d'enfant et voyez votre avocat.

Par pereDivorce95

Bonjour

Merci infiniment pour votre réponse rapide.

La petite est en suivi psy depuis 1 an suite à un décrochage scolaire qui s'est résolu.

J'ai contacté à de nombreuses reprises leur mère pour lui indiquer qu'il n'était pas normal que je ne vois plus mes enfants compte tenu du jugement (je comprends à votre retour que cela s'applique uniquement à ma plus jeune fille). Leur mère dit 2 choses : 1) les filles font ce qu'elles veulent et 2) le régime de garde n'est plus adapté.

Je vais faire un énième message à leur mère concernant le respect du jugement. Je pense que cela n'aura pas d'effet.

J'ai repris contact avec mon avocate en parallèle. Je vais attendre qu'elle me recontacte avant de déposer plainte.

Par Isadore

Ben si la mère estime que le "régime de garde n'est plus adapté", elle est libre de saisir à nouveau le JAF pour exposer ses arguments.

Il est assez inquiétant que la mère estime que sa fille de 14 ans doit être libre d'agir à sa guise. Dans le meilleur des cas c'est juste une excuse pour s'asseoir sur votre DVH.

Dans le pire des cas cela jette un doute sur son aptitude à prendre soin de votre fille, qui est à un âge où la capacité à dire "non" est essentielle pour un parent. Voyez avec votre avocat s'il ne serait pas opportun de demander une enquête sociale, ou un changement de résidence.

Je vais faire un énième message à leur mère concernant le respect du jugement.

Précisez que si elle persiste dans son refus vous serez obligé d'envisager la voie judiciaire pour faire respecter vos droits dans l'intérêt de votre fille. A 14 ans, il est normal qu'elle fasse la trogne à un de ses parents. C'est banalement normal, même. Mais cela ne signifie pas qu'il faut la laisser rompre les liens avec vous. L'intérêt d'un adolescent n'est qu'on le traite comme un adulte en faisant peser sur lui la responsabilité de graves décisions.